

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 29

OBJET :

**19. PERSONNEL
COMMUNAL.
RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR
DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR
FAIRE FACE À DES
BESOINS LIÉS À UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210929-05102021D19 AK-DE



L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-neuf SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. MOUILLE Julien – M. VERMEESCH Olivier – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. TIMELELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna **donnant procurations respectives** à M. LAPIERRE Julien – Mme BEURAERT Martine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – Mme DELANSAY Sylvie.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter :

En raison de la surcharge des activités périscolaires en cette rentrée scolaire (augmentation des élèves inscrits) :

- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 16h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne et la garderie.

Lors du Conseil Municipal du 14 juin 2021, il avait été demandé l'ouverture de 4 postes d'adjoint technique à raison de 8h/semaine en temps scolaire pour la désinfection le temps du midi.

Cette mission a été finalement confiée aux ATSEM qui avaient émis le souhait d'arrêter l'animation de la pause méridienne. Néanmoins, cette réorganisation nécessite de nouveaux animateurs, il est donc demandé l'ouverture de :

- 3 postes d'adjoint d'animation à raison 8h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne ;
- et maintenir 1 poste d'adjoint technique à 8h/semaine en cas de besoin.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 09-10-2021

ID : 059-215904004-20210929-05102021D19_AK_SL



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

19. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1^{er} échelon du grade à compter du 1^{er} octobre 2021 pour la durée de l'année scolaire.

La durée de ces contrats ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.